



RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00058

Numéro SIREN : 451 321 335

Nom ou dénomination : CARREFOUR HYPERMARCHES

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2014 sous le numéro de dépôt 715

2014/1A/715

CARREFOUR HYPERMARCHES
SAS au capital de 37.000 euros
Siège Social : 1, Rue Jean Mermoz
ZAE Saint-Guénault
91002 EVRY
451 321 335 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 NOVEMBRE 2013**

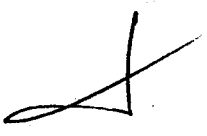
La soussignée,

La société **CARREFOUR FRANCE**, SAS au capital de 1.166.851.458,89 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 672 050 085, représentée par Monsieur Eric BOURGEOIS, Président,

En sa qualité d'associé unique et de président de la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**,

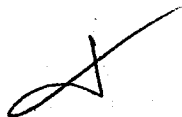
Après avoir :

➤ indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :

- ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la société **CARREFOUR FRANCE** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport en nature consenti par la société **CARREFOUR** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la société **EUROMARCHE** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la société **HYPARLO** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la société **GM CARREFOUR** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la Société d'Exploitation **AMIDIS ET COMPAGNIE** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la société **ALODIS** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actifs consenti par la Société Fougèraise de Distribution - **SOFODIS** à la société **CARREFOUR HYPERMARCHES** ; approbation de cet apport et de sa rémunération ; augmentation de capital ;
 - ♦ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
 - ♦ Pouvoirs à conférer à l'effet de signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article L 236-6 du code de commerce ;
 - ♦ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- 

➤ pris connaissance des documents suivants :

- ◆ le rapport du président,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre CARREFOUR FRANCE société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,
- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société CARREFOUR FRANCE, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions unanimes des associés de la société CARREFOUR FRANCE en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société CARREFOUR FRANCE, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport en nature et ses annexes établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre CARREFOUR, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société CARREFOUR, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société CARREFOUR, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre EUROMARCHE, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,
- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société EUROMARCHE, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions unanimes des associés de la société EUROMARCHE en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société EUROMARCHE, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre HYPARLO, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire, ainsi que son rectificatif en date du 08 novembre 2013,
- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société HYPARLO, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions de l'associé unique de la société HYPARLO en date du 30 septembre 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 05 septembre 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société HYPARLO, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre GM CARREFOUR, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,



- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société GM CARREFOUR, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions unanimes des associés de la société GM CARREFOUR en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société GM CARREFOUR, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,
- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions unanimes des associés de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre ALODIS, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,
- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la société ALODIS, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décision de l'associé unique de la société ALODIS en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la société ALODIS, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé à Mondeville le 11 octobre 2013 entre Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS, société apporteuse, et CARREFOUR HYPERMARCHES, société bénéficiaire,
- ◆ les certificats de dépôt dudit projet d'apport partiel d'actifs auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Caen et d'Evry en date du 14 octobre 2013,
- ◆ les certificats d'insertions des avis dudit projet d'apport partiel d'actifs dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 205 A du 23 octobre 2013,
- ◆ le rapport en date du 15 novembre 2013 portant sur l'évaluation des apports consentis par la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS, établi par le Commissaire aux apports, désigné par décisions de l'associé unique de la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS en date du 05 septembre 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 05 septembre 2013,
- ◆ le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports concernant les apports consentis par la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY en date du 20 novembre 2013,
- ◆ le texte des décisions proposées,
- ◆ les statuts.

Adopte toutes les décisions suivantes :



PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la société CARREFOUR FRANCE, SAS au capital de 1.166.851.458,89 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 672 050 085,

aux termes duquel la société CARREFOUR FRANCE fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions des associés de la société CARREFOUR FRANCE en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- du rapport du président,

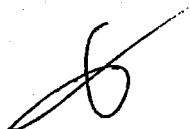
➤ **ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la société CARREFOUR FRANCE de 41.793.564,11 Euros,**

- ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société CARREFOUR FRANCE de 17.433 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 1.743.300 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
- ces 17.433 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
- la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 40.050.264,11 euros.

Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par les associés de la société CARREFOUR FRANCE,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 17.433 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la société CARREFOUR FRANCE en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et



approuvé le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,

Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport en nature et de ses annexes avec la société CARREFOUR, Société Anonyme au capital de 1.809.960.480 euros dont le siège social est BOULOGNE BILLANCOURT (92100) - 33 avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 652 014 051,

aux termes duquel la société CARREFOUR fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport en nature (non soumis au régime juridique des scissions), à la société CARREFOUR HYPERMARCHES de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport en nature,

- à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

-
- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,

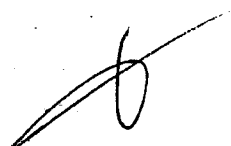
- du rapport du président,

➤ ledit apport en nature représentant un actif net apporté par la société CARREFOUR de **580.253.722 Euros**

➤ ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société CARREFOUR de 11.105 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmente son capital d'une somme de 1.110.500 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),

➤ ces 11.105 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive du présent apport, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,

➤ la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport d'un montant de 579.143.222 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, de la société CARREFOUR HYPERMARCHES,



Approuve cette opération d'apport en nature dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite de l'apport effectué et de sa rémunération, ainsi que sa Date de Réalisation fixée à ce jour.

Décide l'émission de 11.105 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la société CARREFOUR en rémunération de son apport et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport en nature,

Constate que la présente opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la société EUROMARCHE, SAS au capital de 24.706.037 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 780 060 414,

aux termes duquel la société EUROMARCHE fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions des associés de la société EUROMARCHE en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
 - du rapport du président,
- ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la société EUROMARCHE de **81.126.826,83 Euros**,
 - ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société EUROMARCHE de 13.302 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 1.330.200 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
 - ces 13.302 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,



- la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 79.796.626,83 euros.

Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par les associés de la société EUROMARCHE,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 13.302 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la société EUROMARCHE en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,

Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

QUATRIEME DECISION

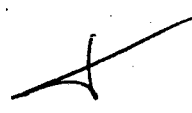
L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la société HYPARLO, SAS au capital de 62.986.240 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 779 636 174, ainsi que de son rectificatif en date du 08 novembre 2013,

aux termes duquel la société HYPARLO fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé unique de la société HYPARLO en date du 30 septembre 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 05 septembre 2013,
- du rapport du président,
- ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la société HYPARLO de **87.325.324,54 Euros**,



- ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société HYPARLO de 3.669 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 366.900 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
- ces 3.669 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
- la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 86.958.424,54 euros.

Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par l'associé unique de la société HYPARLO,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 3.669 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la société HYPARLO en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,

Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

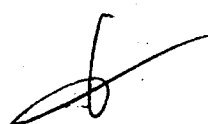
CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la société GM CARREFOUR, SAS au capital de 661.446 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 501 637 854,

aux termes duquel la société GM CARREFOUR fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,



- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions des associés de la société GM CARREFOUR en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- du rapport du président,

- ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la société GM CARREFOUR de **38.018.622,81 Euros**,
- ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société GM CARREFOUR de 1.231 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 123.100 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
- ces 1.231 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
- la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 37.895.522,81 euros.

Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par les associés de la société GM CARREFOUR,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 1.231 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la société GM CARREFOUR en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,

Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE, SAS au capital de 22.825.264 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 319 730 339,

aux termes duquel la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR



HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité de fonds de commerce d'hypermarchés, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions des associés de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- du rapport du président,
- ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE de **22.177.346,91 Euros**,
- ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE de 898 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 89.800 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
- ces 898 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
- la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à **22.087.546,91 euros**.

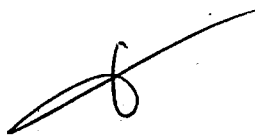
Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par les associés de la Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 898 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,

Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.



SEPTIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la société ALODIS, SAS au capital de 42.775.030 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 306,

aux termes duquel la société ALODIS fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité correspondant au fonds de commerce d'hypermarchés sis à TRANS EN PROVENCE (83) – Route Nationale 555, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé unique de la société ALODIS en date du 15 juillet 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 15 juillet 2013,
- du rapport du président,

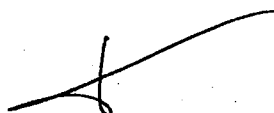
➤ ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la société ALODIS de **269.102,36 Euros**,

-
- ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la société ALODIS de 615 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 61.500 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
 - ces 615 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
 - la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 207.602,36 euros.

Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par l'associé unique de la société ALODIS,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 615 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la société ALODIS en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,



Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

HUITIEME DECISION

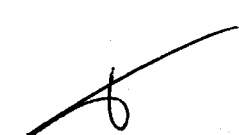
L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu avec la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS, SAS au capital de 8.383.578 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 729 201 384,

aux termes duquel la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS fait apport, sous diverses charges et conditions, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce, à la société CARREFOUR HYPERMARCHES, de sa Branche Complète d'Activité correspondant à deux fonds de commerce d'hypermarchés sis à FOUGERES (35300) – 39 Boulevard de Groslay et SAINT MARTIN DES CHAMPS (50300) – ZAC de la Baie, y compris les contrats, services et activités annexes y afférents, telle qu'elle ressort des comptes de référence établis au 30 juin 2013 et telle qu'elle se trouvera modifiée à la Date de Réalisation de l'apport partiel d'actifs,

à savoir, les éléments d'actifs rattachés à cette Branche d'Activité, moyennant la prise en charge par CARREFOUR HYPERMARCHES des éléments de passif dépendant de cette Branche d'Activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation définitive des apports,

- du rapport du Commissaire aux apports désigné par décisions de l'associé unique de la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS en date du 05 septembre 2013 et par décisions de l'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 05 septembre 2013,
- du rapport du président,
 - ledit apport partiel d'actifs représentant un actif net apporté par la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS de **3.283.415,01 Euros**,
 - ledit apport étant consenti moyennant l'attribution à la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS de 248 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société CARREFOUR HYPERMARCHES qui augmentera son capital d'une somme de 24.800 euros (sur la base d'une valeur nominale par action de 100 euros),
 - ces 248 actions nouvelles portant jouissance à compter de ce jour, Date de Réalisation définitive des présents apports, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges,
 - la différence entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES constituant une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, et s'élevant à 3.258.615,01 euros.



Après avoir pris acte de l'approbation en date de ce jour de la présente opération d'apport par l'associé unique de la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS,

Approuve cette opération d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite des apports effectués et de leur rémunération ainsi que leur Date de Réalisation fixée à ce jour,

Décide l'émission de 248 actions nouvelles entièrement libérées au profit de la Société Fougèraise de Distribution - SOFODIS en rémunération de ses apports et l'augmentation du capital de la société CARREFOUR HYPERMARCHES corrélative dans les conditions sus mentionnées et approuve le montant de la prime d'apport et l'affectation qui en est proposée dans le projet d'apport partiel d'actifs,

Constate que cette opération se trouve définitivement réalisée à compter de ce jour.

Décide que le montant de l'actif net effectivement apporté à la Date de Réalisation définitive des apports sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES et que la différence entre l'actif net total apporté et celui ci-avant approuvé sera comptabilisé par imputation ou par augmentation de la prime d'apport, de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport ci-avant approuvée reste intangible.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique constate que, par suite des décisions qui précèdent, le capital de la société est augmenté à compter de ce jour d'un montant total de 4.850.100 euros par la création de 48.501 actions nouvelles portant jouissance à compter de cette même date.

Le capital social de la société CARREFOUR HYPERMARCHES est ainsi porté à compter de ce jour de 37.000 euros à 4.887.100 euros par la création de 48.501 actions nouvelles entièrement libérées et assimilées aux autres actions composant le capital social, notamment en ce qui concerne l'imputation de toutes charges fiscales ou le bénéfice de toutes exonérations.

L'associé unique constate également que, par suite des décisions qui précèdent, la prime d'apport globale résultant des opérations d'apports précédemment approuvées qui sera inscrite au compte "prime d'apport" au bilan de la société CARREFOUR HYPERMARCHES s'élève à 849.397.824,57 euros suite à l'apport en nature consenti par la société CARREFOUR et aux apports partiels d'actifs consentis par les sociétés CARREFOUR FRANCE, EUROMARCHE, HYPARLO, GM CARREFOUR, ALODIS, Société d'Exploitation AMIDIS ET COMPAGNIE et Société Fougèraise De Distribution - SOFODIS. L'associé unique prend acte que le montant des primes d'apport définitives par suite de la constatation des actifs nets réellement apportés à la Date de Réalisation des opérations d'apport ci-avant approuvées sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société CARREFOUR HYPERMARCHES.

DIXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 – APPORTS

Ajouter le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 30 novembre 2013 et consécutivement à différentes opérations d'apports partiels d'actifs et d'apport en nature, le capital social a été porté de 37.000 euros à 4.887.100 euros par la création de 48.501 actions ».



ONZIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CENT EUROS (4.887.100 €)**, divisé en **QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (48.871)** actions d'une seule catégorie de cent euros (100 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées."

DOUZIEME DECISION

L'associé unique donne mandat et confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LE NECHET à l'effet d'établir et de signer seul pour le compte de la Société la déclaration de régularité et de conformité relative aux opérations d'apports partiels d'actifs et prévue par l'article L 236-6 du code de commerce.

TREIZIEME DECISION

L'associé unique :

1°) donne, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

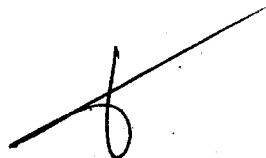
- Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
- Madame Sylvie AMESLANT-FRILOUX,
- Madame Marianne PILLET,
- Madame Carine ZIMOLONG,
- Madame Caroline DEREL,

A l'effet :

- de poursuivre la réalisation des diverses opérations d'apports approuvées sous les décisions précédentes et de procéder aux formalités consécutives à ces opérations,
- de signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs,
- de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions objet des présentes (procès-verbal, statuts...),
- de faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque, élire domicile,
- et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures utiles et de faire le nécessaire pour assurer la réalisation des opérations d'apports qui viennent d'être décidées.

2°) donne également tous pouvoirs :

- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

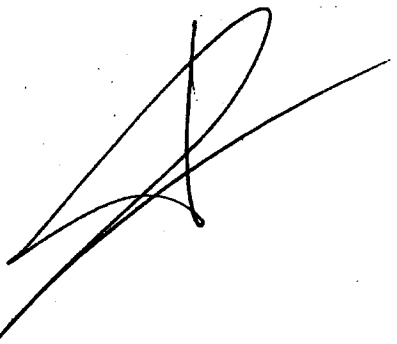


- au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14000) – Rue de l'Oratoire, à l'effet :
 - . d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes,
 - . de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des sociétés,
 - . de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance,
 - . et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

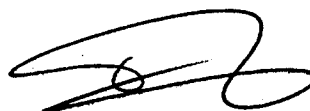
Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique - président.

Fait à Massy, le 30 novembre 2013.

CARREFOUR FRANCE
Associé unique et président

POUR COPIE CONFORME



Enregistré à : S.I.E. DEVRY VILLE NOUVELLE

Le 05/03/2014 Bordereau n°2014/153 Case n°3

Ext 1036

Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros

Le Contrôleur des finances publiques

Le Contrôleur
des Finances Publiques
Mme TANGARADJOU Latha

